

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 22 septembre 2025

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1012

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le 22 septembre à 9 heures 00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane
JOUFFRE, Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY, Marie-
Paule ZIMMERMANN
Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,
Christian COSTE et Michel COMMUNAL.

Étaient absents excusés :

Madame Aubierge POULAIN

Messieurs Armand BEGUELIN, Olivier CALAY-ROCHE et
Alain DURAND.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoir :

Mme POULAIN donne pouvoir à Mme ARSAC

Personnel administratif : Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice
du CCAS

 

Convention de partenariat avec l'Association
des prestataires de service et de distributeurs de matériel médical
(APSDMM)

LA SEANCE SE POURSUIT

Le service d'aide à la personne du CCAS, depuis la réforme des services autonomie à domicile, spécifié par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, impose aux services d'aide à domicile de se restructurer en service autonomie à domicile afin de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins.

Afin de contribuer au maintien au domicile, et d'améliorer la qualité des soins délivrés, il est proposé de conventionner avec l'APSDMM.

L'objectif étant de simplifier aux patients la recherche de prestataires dans les domaines suivants :

- De matériel médical comme un lit médicalisé
- Complément alimentaire
- De matériel d'aide à la respiration
- De matériel de perfusion
- De soins infirmiers

Mais également :

- Mettre à disposition locaux et matériel pour la réalisation de formation du personnel, conférences, ateliers ou réunions pluridisciplinaires
- Participer autant que de besoin selon une périodicité fixée d'un commun accord aux réunions de coordination

Ce partenariat n'est pas exclusif et n'implique aucune autre obligation que celles prévues dans la présente convention.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, ou la Vice-présidente, ou le cas échéant le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat entre l'Association des prestataires de service et de distributeurs de matériel médical et le CCAS d'Orange, ci-annexée.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.